

## Quand vous donnez 10 000 €, après déduction fiscale, le coût sera de 4 000 €

### Pour les ENTREPRISES DÉDUCTION FISCALE de 60 %

Pour bénéficier de la réduction d'impôt attachée aux dons, les contribuables doivent pouvoir justifier d'un reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire du versement.

Une entreprise qui verse un don à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général peut bénéficier d'une déduction fiscale.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou compétence.

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à un avantage fiscal.

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peuvent bénéficier d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant du don dans la limite d'un plafond de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaire annuel.

Le bénéficiaire du don doit délivrer un reçu fiscal à joindre à la déclaration de revenus (sauf pour la déclaration par internet)

Si l'entreprise a effectué son don sous forme de mécénat en nature ou de compétence, en contribuant avec des moyens (produits ou services), cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

L'ensemble de vos versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés de 60 %, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes. Au-delà de 0,5 % ou en cas d'exercice déficitaire, un report est possible sur les 5 exercices suivants. Ainsi un don de 50 000 euros ne vous coûte en réalité que 20 000 euros.

#### REDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU ET DÉDUCTIONS DU BÉNÉFICE IMPOSABLE DES ENTREPRISES

Les entreprises peuvent déduire de leur bénéfice taxable, dans la limite de 2,25 % (2,25 pour mille) de leur chiffre d'affaires, les dons qu'elles consentent aux œuvres et organismes d'intérêt général à caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises aux fondations d'entreprise, à la fondation du patrimoine même si le nom de l'entreprise versante est associée aux opérations financées. La limite de déduction est portée à 3,25 % (3,25 pour mille) du chiffre d'affaires pour les versements effectués au profit de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique, d'établissements d'enseignement artistique agréés publics ou privés à but non lucratif (CGI, article 228 bis 1 et 128 bis A).

#### NOTA :

Il n'existe pas de définition précise du mécénat et du parrainage notamment en raison de la diversité des opérations qu'ils peuvent concerner.

La loi du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat, qui est essentiellement une loi d'encouragement fiscal pour les donateurs, n'a pas apporté de précision quant à la définition juridique de ces deux notions. On peut toutefois se reporter à la terminologie utilisée par l'arrêté du 6 janvier 1989 "relatif à la terminologie économique et financière" (JO du 31 janvier 1989), qui définit :

Le mécénat comme étant le "soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général".

Le parrainage comme étant "le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct". Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain (personne qui apporte le soutien) et comportent l'indication de son nom ou de sa marque.

Ces définitions ont été reprises dans le Répertoire terminologique 2000 établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000.

DON (€)	60 % Réduction d'Impôt	COÛT RÉEL du DON (€)
10 000	6 000	4 000
4 000	2 400	1 600
1 000	600	400

**POUR LES PARTICULIERS,** Vous pouvez déduire jusqu'à 66 % des dons annuels retenus **dans une limite de 20 %** du revenu net imposable.

#### ISF

Réduction de la contribution ISF égale à 75% du montant du versement aux organismes concernées (...) intérêt général (plafonné à 50 000 €).

Ex : 10 000 € versés = 7 500 € de réduction impôt ISF